

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: CENT 7

Chemical active substance:

Isoxaben, 125 g/L

Southern Zone

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Label extension according to Art. 51

Minor uses

**Applicant: CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE
S.A.S.**

Date: 2021-03-26

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION.....	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND.....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS	4
1.5	LETTER(S) OF ACCESS.....	5
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION	5
2.1	PRODUCT IDENTITY	5
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	5
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC</i>	5
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008</i>	5
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011</i>	5
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation</i>	6
2.3	PRODUCT USES.....	7
3	RISK MANAGEMENT.....	9
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	9
3.1.1	<i>Physical and chemical properties</i>	9
3.1.2	<i>Methods of analysis</i>	9
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology</i>	9
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure</i>	9
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour / Ecotoxicology</i>	9
3.1.6	<i>Efficacy</i>	9
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	9
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION	9
	APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION	10
	APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	17
	APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS	39

PART A – Risk Management

The company CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. has requested a marketing authorisation in France for the product CENT 7, containing 125 g/L isoxaben¹ as an herbicide for professional uses.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

CENT 7 is a suspension concentrate product containing 125 g/L of isoxaben, for use as an herbicide for the control of annual broadleaf weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of fresh herbs, herbal infusions, non-edible MAP and lupine.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Isoxaben

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows :

PART A

Only uses as herbicide may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on isoxaben, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 28 January 2011 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to aquatic organisms, the risk to non-target terrestrial plants and the potential leaching of metabolites to groundwater.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

The Member States concerned shall request the submission of confirmatory information as regards:

- (a) the specification of the technical material, as commercially manufactured,
- (b) the relevance of the impurities;
- (c) the residues in rotational crops;
- (d) the potential risk to aquatic organisms.

The Member States concerned shall ensure that the applicant submits to the Commission the information set out in points (a) and (b) by 30 November 2011 and the information set out in points (c) and (d) by 31 May 2013.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2010; 8(9): 1714).

A Review Report is available (SANCO/12826/2010 final, 28 January 2011).

¹ COMMISSION IMPLEMENTING REGULATION (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

1.3 Regulatory approach

The present application (n° 2020-0954) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011⁴, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 26 March 2014⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked" crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

² French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

³ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

⁴ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGR1407093A/jo>

⁶ SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	CENT 7
Authorisation number	8400528
Function	herbicide
Applicant	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
Composition	125 g/L isoxaben
Formulation type (code)	Suspension concentrate [SC]
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Environmental protection	
SPe 2	To protect aquatic organisms do not apply to artificially drained soils with clay content higher than or equal to 45% for uses on lupine.
SPe 3	To protect aquatic organisms, respect an unsprayed buffer zone of 5 metres to surface water bodies for uses on fresh herbs, herbal infusions and lupine.
SPe 3	To protect aquatic organisms, respect an unsprayed buffer zone of 5 metres to surface water bodies including a strip of permanent, unsprayed plant cover 5 meters wide near surface water bodies for uses on non-edible MAP.
SPe 3	To protect non-target plant respect an unsprayed buffer zone of 5 m to non-agricultural land for uses where the use rate is between 1.5 to 4.8 L of product / ha (between 187.5 to 600 g / ha of isoxaben).
SPe 8	Do not use in presence of bees

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁷ : refer to the Decision in Appendix 1.
Re-entry period ⁸ : 6 hours.
Pre-harvest interval ⁹ : Fresh herbs : 30 days Herbal infusions : 40 days Lupine : 100 days Non edible MAP : not applicable
Other mitigation measures : Do not grow leafy crop, bulb and tuber crop less than 180 days after application.
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁷ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

⁸ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

⁹ According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 March 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as zRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2021-03-26

PPP (product name/code):	CENT 7	Formulation type:	SC ^(a, b)
Active substance 1:	isoxaben	Conc. of a.s. 1:	125 g/L ^(c)
Safener:	-	Conc. of safener:	- ^(c)
Synergist:	-	Conc. of synergist:	- ^(c)
Applicant:	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.	Professional use:	<input checked="" type="checkbox"/>
Zone(s):	Southern Zone ^(d)	Non-professional use:	<input type="checkbox"/>
Verified by MS:	Yes		
Field of use:	Herbicide		

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Use- No. ^(e)	Member state(s)	Crop and/ situation (crop destination/purpos e of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application				Application rate				PHI (days)	Remarks: e.g. safener/synergist per ha ^(f)
					Method/K ind	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product/ha	g a.s./ha	Water L/ha	min/ma x		
Minor uses according to Article 51 (zonal uses)														
1	FR	Fresh herbs	F	Annual broadleaf weeds:	Broadcast Tractor mounted crop sprayer	BBCH 10 - 49	a) 1 b) 1		a) 1 L/ha b) 1 L/ha	a) 125 g/ha b) 125 g/ha	200-400	30	Acceptable	
2	FR	Herbal infusions	F	Annual broadleaf weeds:	Broadcast Tractor mounted crop sprayer	BBCH 10 - 49	a) 1 b) 1		a) 1 L/ha b) 1 L/ha	a) 125 g/ha b) 125 g/ha	200-400	40	Acceptable	

Part A - National Assessment
FRANCE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Use-No. ^(e)	Member state(s)	Crop and/or situation (crop destination/purpose of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application				Application rate				PHI (days)	Remarks: e.g., safener/synergist per ha ^(f) g
					Method/Kind	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/season	Min. interval between applications (days)	kg or L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/max			
3	FR	Non edible Medicinal and Aromatic Plants	F	Annual broadleaf weeds:	Broadcast Tractor mounted crop sprayer	BBCH 10 - 49	a) 1 b) 1		a) 2 L/ha b) 2 L/ha	a) 250 g/ha b) 250 g/ha	200-400	-	Acceptable	
4	FR	Lupine	F	Annual broadleaf weeds:	Broadcast Tractor mounted crop sprayer	Until BBCH 08 (1 application) Until BBCH18 (2 split applications)	a) 1 b) 1 or a) 1 b) 2		a) 0.8 L/ha b) 0.8 L/ha or a) 0.4 L/ha b) 0.8 L/ha	a) 100 g/ha b) 100 g/ha or a) 50 g/ha b) 100 g/ha	100-400	100	Acceptable once per season in pre-emergence at 0.8 L/ha or twice per season either with one application in pre-planting at 0.4 L/ha and one in post emergence at 0.4 L/ha.	

Remarks table heading: (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
 (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
 (c) g/kg or g/l

(d) Select relevant
 (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
 (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey. Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

Remarks columns: 1 Numeration necessary to allow references
 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
 3 For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
 4 F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
 6 Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.
 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
 8 The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
 10 For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
 13 PHI - minimum pre-harvest interval
 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The product is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision in Appendix 1.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The data available are considered sufficient for risk assessment. Exceedances of the current MRLs for isoxaben as laid down in Reg. (EU) 396/2005 are not expected.

The chronic and the short-term intakes of isoxaben residues are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France agrees with the authorization of the intended uses.

3.1.5 Environmental fate and behaviour / Ecotoxicology

The intended minor uses for product CENT 7 are covered by uses already authorized and/or previously assessed. The same conditions of uses apply.

According to new requirements of Reg. No. 284/2013, **information on chronic effects on adult bees and on development of bees should have been submitted as exposure of bees to the formulation cannot be excluded. In absence of these data, the PPP should not be used when bees are present in the crop.**

3.1.6 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, **an authorisation can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique CENT 7

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le n°2020-0954

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 mars 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



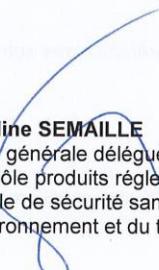
Informations générales sur le produit

Noms du produit	CENT 7 GALLERY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 Guyancourt France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	125 g/L - isoxabène
Numéro d'intrant	8400528
Numéro d'AMM	8400528
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **26 MARS 2021**


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANSES
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée anthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19155901 Fines Herbes* Désherbage	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	30	5	-	-	-
	0,8 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 08	100	5	-	-	-
16855905 Graines protéagineuses* Désherbage	0,4 L/ha	2/an	jusqu'au stade BBCH 18	100	5	-	-	-

Uniquement sur lupin.
Application en pré-levée.

Ne pas dépasser la dose annuelle de 0,8 L/ha.

Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.

Uniquement sur lupin.
Première application en pré-levée, suivie d'une seconde application en post-levée.
Ne pas dépasser la dose annuelle de 0,8 L/ha.
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'environnement et du travail

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée non cibles (mètres)	Zone Non Traitées non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517053 Infusions (séchées)* Désherbage	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	40	5	-	-	-
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
19335901 PPAM - non alimentaires* Désherbage	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	Non applicable (dont DVP 5)	-	5	5	-

1 application maximum par an et par culture.

Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;



• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures.



Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

- Ne pas planter de culture de type « légumes feuilles », « légumes bulbes et tubercules » moins de 180 jours après l'application.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur "graines protégées".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "fines herbes", "infusions (séchées)" et "graines protégées".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "PPAM non alimentaires".

Au regard des usages autorisés, la mesure de gestion suivante s'applique à l'ensemble des usages du produit.

- SPe 8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

Protection de la flore

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages dont la dose d'emploi est comprise entre 1,5 et 4,8 L produit/ha (soit entre 187,5 et 600 g/ha d'isoxabène).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

Cent™7 - AMM n° 8400528 – Dow AgroSciences S.A.S.*

COMPOSITION – Suspension concentrée : SC
~~Isoxabène~~⁽¹⁾ : 125 g/L (12,14 % p/p)



Attention

H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/ récipient selon la réglementation en vigueur.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 1 et SPe 2 : Pour protéger les organismes du sol et les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 30 % de la surface pour les usages sur « fruits à noyau », « pommier », « vigne », « kiwi », « fruits à coque » et « petits fruits ».

SPe 1 et SPe 2 : Pour protéger les organismes du sol et les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 50% de la surface pour les usages sur « melon ».

SPe 1 et SPe 2 : Pour protéger les organismes du sol et les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 75% de la surface pour les usages sur « asperge en pré-émergence ».

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur « céréales d'hiver » et « crucifères oléagineuses ».

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages sur « vigne ».

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « arboriculture », « céréales d'hiver », « chicorée », « melon », « pommiers », « fruits à coques », « fruits à noyaux », « crucifères oléagineuses », « Fines herbes », « Infusions séchées », « PPAM non alimentaires » et « Graines protéagineuses ».

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « asperge », « cultures porte-

graine », « oignon », « PPAMC et florales », « PPAM non alimentaires », « poireau », « bulbes ornementaux » et « vigne ».

SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages dont la dose d'emploi est comprise entre 1,5 et 4,8 L/produit/ha (soit entre 187,5 et 600 g/ha d'isoxabène).

SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages dont la dose d'emploi est de 6 L/ha de produit (soit 750 g/ha d'isoxabène).

SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur « arboriculture », « céréales d'hiver », « chicorée », « melon », « pommiers », « fruits à coques », « fruits à noyaux », « crucifères oléagineuses », « Fines herbes », « Infusions séchées », « PPAM non alimentaires » et « Graines protéagineuses ».

Ne pas planter de culture de type « légumes feuillus », « légumes bulbes et tubercules » moins de 180 jours après l'application.

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle (DRE) : **6 heures après traitement.**

EN CAS D'URGENCE
Composer le 15 ou le 112
ou contacter le centre antipoison le plus proche

Puis signalez vos symptômes au réseau « Phyt'attitude » **(N°Vert 0 800 887 887)** (appel gratuit depuis un poste fixe).
Fiche de données de sécurité disponible sur Internet : www.quickfds.fr

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et Référent Emballeur :
Dow AgroSciences S.A.S.

* 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II,
78280 Guyancourt, France
Distributeur : Dow AgroSciences Distribution S.A.S. *

(N°Vert 0 800 470 810) (pour tout renseignement technique)

⁽¹⁾ Substance active fabriquée et brevetée par Dow AgroSciences LLC

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

BONNES PRATIQUES

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

-  N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
-  Protégez votre santé et celle de votre entourage.
-  Surveillez les conditions météorologiques.
-  Protégez les points d'eau.
-  Protégez les pollinisateurs.
-  Préservez la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI 

OU

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

-  N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
-  Protégez votre santé et celle de votre entourage.
-  Surveillez les conditions météorologiques.
-  Protégez les points d'eau.
-  Protégez les pollinisateurs.
-  Préservez la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR FLASHEZ-MOI 

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

En cas de projection dans les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

Cent™7

HERBICIDE de Pré-Levée

Mode d'action : groupe HRAC L.

Herbicide de Pré-Levée autorisé sur :

Céréales d'hiver*,
Crucifères oléagineuses*,
Vigne,
Cultures fruitières* (fruits à coque, fruits à pépins, fruits à noyaux, kiwi, petits fruits),
Légumes (ail, oignon, échalote, asperge, chicorée production de racines, melon, poireau)*,
Cultures portes-graines,
PPAMC (Infusions, Fines herbes, PPAMC et PPAMC non alimentaires)*,
Graines protéagineuses (Lupin),
Bulbes ornementaux *

* Consulter le tableau exhaustif des cultures et des usages dans ce livret / la notice ci-jointe.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.

Consulter ce livret avant toute utilisation

x kg ou g ou L ou litre ou mL e
Logo A.D.I.VALOR 

TM Marques déposées de Dow AgroSciences, DuPont ou Pioneer et sociétés affiliées ou leurs propriétaires respectifs

N° de lot, date de fabrication : voir sur l'emballage.

Code barre (code EAN) + 2D Datamatrix

Version de l'étiquette

CONTENU DE LA PARTIE « LIVRET »

- PREMIERS SOINS :
- DESCRIPTIF DU PRODUIT :

La préparation Cent™ 7 est un herbicide à base de 125g/L d'isoxabéne se présentant sous la forme d'une suspension concentrée appliquée par pulvérisation.

⇒ Tableau des usages autorisés

Cultures	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application / conditions d'emploi	Délai avant récolte (DAR) et/ou Stade limite d'application sur la culture ⁽²⁾	Précautions environnement : Zone Non Traitée Aquatique (mètres), mention abeille,
Ail, oignon et échalotes	2 L/ha	1 application tous les 2 ans	BBCH 00	F (BBCH 00)	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Arbres fruitiers Cultures installées : Pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette, pêcher, nectarinier, abricotier, prunier, mirabellier, cerisier	4,8 L/ha Application sous le rang : ne pas appliquer sur plus de 30% de la surface de la parcelle	1/an.	BBCH 00- BBCH 60 Repos végétatif – avant la floraison	F (BBCH 60)	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Arbres fruitiers Pépinières/jeunes plantations : Pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette, pêcher, nectarinier, abricotier, prunier, mirabellier, cerisier	4,8 L/ha Application sous le rang : ne pas appliquer sur plus de 30% de la surface de la parcelle	1/an.	BBCH 00- BBCH 69 Repos végétatif – fin de la floraison	Non applicable	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Asperge	2 L/ha uniquement sur 75% de la surface, en pré-émergence.	1/an	BBCH 00 (pré-émergence) ou après récolte des turions	F (BBCH 00)	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Bulbes ornementaux	1,5 L/ha	1/an	Printemps/été - voir recommandations ASTREDHOR	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)

Cassier uniquement-Cultures installées	4,8 L/ha uniquement sur 30% de la surface	1/an	BBCH 00-BBCH 03 Repos végétatif – fin gonflement bourgeons foliaires	F (BBCH 03)	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Céréales d'hiver : blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, avoine, orge et seigle	1 L/ha	1/an	BBCH 00-BBCH 13 Prélevée – 3 feuilles étalées	F (BBCH 13)	Eau : 5 m. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ($\geq 45\%$ argile)
Chicorée production de racines	0,8 L/ha	1/an Fractionnement autorisé. Intervalle minimum entre les applications : 6 jours.	BBCH 12-BBCH 16 2 à 6 feuilles	120 jours	Eau : 5 m.
Crucifères oléagineuses : Uniquement sur Colza	0,2 à 0,4 L/ha	1 à 2 applications par an espacées de 15 jours	BBCH 14-BBCH 20 4 feuilles étalées – fin du stade rosette	F (BBCH 20)	Eau : 5 m. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ($\geq 45\%$ argile)
Cultures porte-graines : Carotte, mâche, panais, persil, aneth, chou, et plantes florales ⁽⁴⁾	1 L/ha	1/an. Application en pré- levée ou post- levée précoce.	Voir recommandations FNAMS	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
Cultures porte-graines : Uniquement sur Chicorée witloof	0,8 L/ha	1/an	Voir recommandations FNAMS	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
Cultures porte-graines : Uniquement sur Poireau, ciboulette, ciboule, oignon	2 L/ha	1/an. Pour les oignons, application en pré- levée ou post- levée précoce.	Voir recommandations FNAMS	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)

Cultures porte-graines : Uniquement sur Ray-grass	0,8 L/ha	1/an	Voir recommandations FNAMS	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
Cultures porte-graines : Uniquement sur Trèfle blanc	1 L/ha	1/an. Application en prélevée ou post-levée précoce.	Voir recommandations FNAMS	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
Fruits à coques – Cultures installées : noisetier, noyer, amandier, châtaignier	4,8 L/ha Application sous le rang : ne pas appliquer sur plus de 30% de la surface de la parcelle	1/an.	BBCH 00 – BBCH 60 Repos végétatif – avant la floraison	F (BBCH 60)	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Graines protéagineuses. Uniquement sur Lupin.	0,8L/ha	2 applications par an : soit 1 application à 0,8L/ha en prélevée, soit 2 applications (0,4L/ha en prélevée puis 0,4L/ha en post-levée)	Prélevée jusqu'à BBCH 18	100 jours	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Kiwi – Cultures installées	6 L/ha uniquement sur 30% de la surface	1/an	BBCH 00- BBCH 14 Repos hivernal ou dormance – stade 4 feuilles étalées	F (BBCH 14)	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 20 m. (Plantes)
Melon	2 L/ha uniquement sur 50% de la surface	1 application tous les 2 ans.	Post-plantation précoce	45 jours	Eau : 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
Poireau	2 L/ha	1 application tous les 2 ans	BBCH 12- BBCH 14 De 2 à 4 feuilles étalées	90 jours	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)

PPAM non alimentaires: Uniquement sur Pyrèthre de Dalmatie (post-levée, plantes de plus de 10 cm)	0,8 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
PPAM non alimentaires: Uniquement sur Pyrèthre de Dalmatie (culture installée)	1,25 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
PPAM non alimentaires: Uniquement sur Pastel des teinturiers (post-levée, 8 feuilles et plus)	0,5 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
PPAM non alimentaires: Uniquement sur Lavande-lavandin, millepertuis perforé, pyrèthre de Dalmatie (post-plantation), mélilot (post-levée)	1 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
PPAM non alimentaires: Uniquement sur Iris pallida (post-plantation)	0,7 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
PPAM non alimentaires: Uniquement sur grande Camomille (Partenelle) en pré-levée, Ginko biloba sur culture installée et avant apparition des feuilles, et Iris pallida et Lavande-Lavandin en repos végétatif	2 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
PPAM non alimentaires:	0,5 à 2 L/ha	1/an	BBCH 10 à BBCH 49	Non applicable	Eau : 5m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)

PPAMC alimentaire : Uniquement sur Camomille romaine	0,5 L/ha à 1 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	90 jours	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
PPAMC alimentaire : Infusions.	0,5 L/ha à 1 L/ha	1/an	BBCH 10 à BBCH 49	40 à 90 jours	Eau : 5m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
PPAMC alimentaire : Uniquement sur fines herbes.	0,5 L/ha à 1 L/ha	1/an	BBCH 10 à BBCH 49	30 jours	Eau : 5m. Zone non Cultivée adj : 5 m. (Plantes)
PPAMC alimentaire : Uniquement sur oseille	0,5 L/ha à 1 L/ha	1/an	Voir recommandations ITEIPMAI	30 jours	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m.
Vigne –Cultures installées	6 L/ha uniquement sur 30% de la surface	1/an	BBCH 00- BBCH 03 Dormance – fin du gonflement des bourgeons	F (BBCH 03)	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 20 m. (Plantes)
Vigne – pépinières / jeunes plantations	6 L/ha uniquement sur 30% de la surface	1/an	BBCH 00- BBCH 69 Dormance – fin de floraison	Non applicable	Eau : 5 m. dont DVP ⁽³⁾ de 5 m. Zone non Cultivée adj : 20 m. (Plantes)

⁽²⁾ Délai avant récolte (DAR) en jours : non fixé. Respecter le stade limite d'application sur la culture. □

⁽³⁾ Dispositif Végétalisé Permanent

⁽⁴⁾ ~~plantes~~ florales porte-graines = achillée, ancolie, arabette, aster, ~~aubriète~~, cerastium, gypsophile vivace, lupin, lupin vivace, myosotis, œillet Chabaud, œillet de poète, pavot d'orient, rose trémière, souci, thym.

Dow AgroSciences ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Pour les usages « Fines herbes », « Infusions », « PPAM non alimentaires » et « lupin » : les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, Dow AgroSciences décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

⇒ Mode d'action

L'herbicide Cent™ 7 est absorbé par les radicelles des plantules en cours de germination. Il bloque la croissance des méristèmes ce qui provoque la mort rapide des plantules et empêche leur levée.

⇒ Spectre d'efficacité

- RECOMMANDATIONS D'EMPLOI :

Arbres fruitiers – Cassis - Fruits à coques - Vigne

Cent™ 7 peut être utilisé sur vigne et arbres fruitiers dès la plantation et seulement en cultures installées pour les fruits à coques.

Dose d'emploi :

Cent™ 7 s'utilise sur le rang uniquement pour toutes ces cultures, les doses ci-dessus sont exprimées en hectare plein qu'il faut ramener sous le rang pour traiter :

- Sur arbres fruitiers Cent™ 7 s'utilise à la dose de 4,8 L/ha en pépinières et jeunes plantations et à la dose de 3,2 L/ha en cultures installées.
- Sur cassis Cent™ 7 s'utilise à la dose de 4,8 L/ha en cultures installées.
- Sur fruits à coques Cent™ 7 s'utilise à la dose de 3,2 L/ha en cultures installées.
- Sur vigne Cent™ 7 s'utilise à la dose de 6 L/ha.

Période d'utilisation :

Vigne : Cent™ 7 s'applique de la dormance (BBCH 00) au stade fin du gonflement des bourgeons (BBCH 03) de la vigne en production et de la dormance (BBCH 00) jusqu'à fin floraison (BBCH 69) sur jeunes vignes (moins de 4 ans), afin de bénéficier des pluies et permettre à l'isoxabène de se positionner dans les premiers centimètres du sol.

Arbres fruitiers et Fruits à coques : Cent™ 7 s'applique de la dormance (BBCH 00) au stade début de floraison (BBCH 60) pour les vergers en production et de la dormance (BBCH 00) jusqu'à fin floraison (BBCH 69) en pépinières et jeunes plantations.

En arboriculture, en cas de sécheresse, une ou plusieurs irrigations permettront un bon positionnement du produit dans le sol.

Pour une efficacité optimum, il est conseillé de traiter sur un sol humide et si possible avant une pluie, qui positionnera l'isoxabène dans le sol. En présence d'un sol sec, il sera préférable d'attendre l'arrivée des pluies.

Efficacité : Cent™ 7 contrôle la levée d'un certain nombre de dicotylédones annuelles comme : laiteron, chénopode, amarante, pourpier, séneçon et morelle, etc.

- Traiter sur un sol rappuyé, sans mottes et propre (sans feuilles, sarments, amendements organiques de moins d'un an, tapis d'adventices levées, etc., qui empêchent le bon positionnement de l'herbicide dans le sol).
- Ne pas appliquer sur les sols dont le taux de matières organiques est supérieur à 5%.
- Au cas où des adventices seraient déjà levées (même au stade plantule), associer à Cent™ 7 un herbicide de post-levée autorisé sur la culture à sa dose normale d'emploi.
- Pendant la période de débourrement, éviter les projections sur la culture.
- Il est recommandé d'utiliser Cent™ 7 en mélange avec d'autres herbicides de pré-levée pour en élargir le champ d'activité.

Plantations de première année (plantes racinées) : Ne pas traiter Cent™ 7 sur boutures non racinées. Sur plants racinés, pulvériser sur un sol propre et bien rappuyé. Dans le cas de plantations réalisées au printemps, assurer de préférence une irrigation par aspersion après traitement. Cent™ 7 utilisé sans herbicide foliaire peut s'appliquer dès la plantation sur frondaison sur le rang de la jeune vigne au stade pré-débourrement. Éviter toute projection de la bouillie sur le végétal au moment du débourrement. Dans le cas particulier des plantations en pot réalisées jusqu'en juin, ne pas traiter pendant la reprise des plants. Après la reprise des plants, Cent™ 7 utilisé sans herbicide foliaire peut s'appliquer sur ou sous frondaison sur le rang en faisant suivre le traitement d'une irrigation ou en profitant d'une pluie (environ 20 mm).

Recommandations particulières

Cultures suivantes : dans le cas des pépinières notamment, attention aux cultures suivantes sensibles (colza, luzerne, etc.). Consulter notre service technique.

Céréales d'hiver

Dose et période d'application

Cent™ 7 est très sélectif des céréales en pré-levée et en post-levée à tous les stades de développement.

Cent™ 7 s'utilise seul, en association ou en programme de la pré-levée à la post-levée précoce (3 feuilles de la céréale) de la céréale d'hiver avec un herbicide anti graminée.

- **Seul contre les dicotylédones** : Cent™ 7 à 1 L/ha
- **Programmes contre les dicotylédones et les graminées** :
 - 1/ Les doses de Cent™ 7 peuvent varier de 0,6 à 1 L/ha selon le champ d'activité des produits utilisés dans le programme. La dose forte sera utilisée sur flore difficile ou sur sol riche en argile ou en matière organique.
 - 2/ Cent™ 7 est utilisable en post-levée précoce (stade 3 feuilles de la céréale d'hiver) à condition de s'assurer que le programme appliqué maîtrise les dicotylédones déjà levées. Cent™ 7 assurera le contrôle des levées ultérieures.

Efficacité : Cent™ 7 doit être appliqué avant la levée des mauvaises herbes pour être efficace.

Espèces très sensibles : alchémille des champs, anthémis des champs, arabette de Thalius, capselle bourse à pasteur, cardamine hérissee, céraiste des fontaines, coquelicots, drave printanière, fumeterre officinale, grémil des champs, lamiers, matricaires, spéculaire miroir de vénus, myosotis des champs, pensée, ravenelle, renoncules, renouée des oiseaux, sanve, stellaire intermédiaire, véroniques.

Espèces sensibles : jonc des crapauds, mâche, renouée liseron, séneçon.

Sélectivité : Cent™ 7 est parfaitement toléré par les céréales d'hiver suivantes : blé tendre, blé dur, orge, avoine, seigle, triticale et épeautre, quelles que soient les variétés. La sélectivité de Cent™ 7 n'est pas dépendante des conditions agronomiques de la culture.

Recommandations particulières

Cultures suivantes : Avant de semer un colza ou une autre crucifère après une céréale traitée avec Cent™ 7, il est indispensable d'effectuer un labour retourné profond d'au moins 25 cm.

Cultures accidentées : En cas de retournement d'une céréale traitée avec Cent™ 7, il est possible de semer au printemps suivant :

- blé, orge, avoine, maïs, sorgho, ray-grass sans restriction
- soja et haricot, après un labour.

Cultures légumières : asperges, ail, oignon, échalote, poireau, melon

Dose d'utilisation 2 L/ha

Cent™ 7 n'est efficace que sur adventices non levées à l'application.

Les dicotylédones suivantes sont sensibles à très sensibles (efficacité d'au moins 85%) à la dose de 2 L/ha de Cent™ 7: crucifères (moutarde, ravenelle, rapistre), matricaire, renouée des oiseaux, pourpier maraîcher, capselle et véroniques, mouron des oiseaux, mouron rouge, renouée liseron.

- **Recommandations particulières : cultures suivantes**
- Les cultures traitées avec Cent™ 7 à la dose de 2 L/ha doivent être suivies d'une céréale ou d'une graminée fourragère.

Asperges

► **Dose et période d'application :**

- Cent™ 7 s'utilise sur le rang à 2 L/ha de préférence après le buttage d'hiver et si possible sur un sol humide.
- Cent™ 7 peut également être appliqué après la récolte des turions sur le rang à 2 L/ha, lors de la remise à plat.
- Cent™ 7 peut être utilisé sur aspergeraie en production comme sur une jeune plantation de première année.
- Cent™ 7 doit être utilisé en pré-levée des adventices sensibles. En présence de mauvaises herbes déjà levées, ajouter un herbicide foliaire.

Il est recommandé d'utiliser Cent™ 7 en mélange avec d'autres herbicides de pré-levée pour en élargir le champ d'activité.

Conditions d'application : En cas de paillage plastique de la butte, respecter un délai suffisant entre le traitement et la pose du plastique pour permettre un bon positionnement de Cent™ 7 dans les premiers centimètres du sol par les précipitations.

Associations : Le choix des herbicides de pré-levée associés à Cent™ 7 ainsi que leur dose d'utilisation sera fonction du type de sol et de l'âge de l'aspergeraie.

Recommandations particulières

Cultures suivantes : Après l'arrachage et avant réimplantation d'une autre culture, consulter nos techniciens.

Ail – Oignon - Échalote

Dose et période d'utilisation :

- Cent™ 7 s'utilise à la dose de 2 L/ha une année sur 2.
 - en post-plantation de l'ail, de l'oignon de bulbille et de l'échalote.
- Cent™ 7 doit être utilisé en pré-levée des adventices sensibles.
- Pour les cultures mises en place au printemps, prévoir une irrigation.

Poireau

Dose et période d'utilisation :

Cent™ 7 s'utilise en post-plantation du poireau à la dose de 2 L/ha une année sur 2, au stade « crayon » (2-4-5 feuilles), dans les 10 jours suivant la plantation pour permettre une efficacité optimale. Pour des raisons de sélectivité, il faut néanmoins respecter un délai minimal de 2 jours entre le traitement et la plantation.

Cent™ 7 a besoin d'eau pour être positionné dans les premiers centimètres du sol. Une irrigation après l'application est donc conseillée pour optimiser son efficacité.

Sélectivité

Cent™ 7 peut provoquer des symptômes de phytotoxicité sur poireau : tassement de végétation, brûlures ou nécroses foliaires, voire réduction foliaire. Ces symptômes sont le plus souvent transitoires. Pour les limiter, les recommandations suivantes doivent être respectées :

- Ne pas appliquer Cent™ 7 sur des plants stressés et présentant des racines nues.
- Respecter un délai minimal de deux jours entre la plantation et le traitement.
- Éviter les sols gorgés d'eau.
- Réduire la dose à 1,5 L/ha en sol sableux filtrant.
- Ne pas mélanger Cent™ 7 à une autre spécialité phytosanitaire, un adjuvant ou un engrais.

L'utilisation de Cent™ 7 en pépinière ou en post-semis est fortement déconseillée.

Cent™ 7 est sélectif des principales variétés de poireaux actuellement commercialisées. Pour toute nouvelle variété, vérifier la sélectivité de **Cent™ 7** par des tests préalables.

Melon

Dose et conditions d'utilisation :

Pour le désherbage des cultures de melon de plein champ, **Cent™ 7** s'utilise à la dose de 2 L/ha une année sur 2, sur le passe-pied uniquement, avant la levée des adventices et, au plus tard, 10 jours après la plantation. L'application de **Cent™ 7** en plein, sur la totalité de la surface de la culture, est interdite.

Recommandations particulières :

Pour des raisons d'efficacité et de sélectivité, la terre des passe-pieds traités avec **Cent™ 7** ne doit pas être utilisée pour le terrage des plants.

Chicorée production de racines

Période d'utilisation : **Cent™ 7** s'utilise du stade 2 feuilles au stade 6 feuilles de la chicorée.

Il sera le plus souvent utilisé en fractionné :

- deux applications à 0,4 L/ha chacune, avec un intervalle minimal d'une semaine
- trois applications : dans un programme à doses réduites, **Cent™ 7** s'applique à partir du stade 2 feuilles de la chicorée à la dose maximale de 0,2 L/ha pour la première application.

La dose totale appliquée ne doit pas dépasser 0,8 L/ha.

Efficacité : **Cent™ 7** s'utilise essentiellement dans un programme de désherbage pour améliorer l'efficacité sur capselle, galinsoga, chénopode blanc, séneçon, laiteron des champs, en contrôlant les levées tardives.

Sélectivité : Le désherbage de la chicorée avec **Cent™ 7** peut s'avérer délicat, bien suivre les recommandations d'emploi.

Des symptômes de phytotoxicité (rougissement des bords des feuilles, blocage momentané de la croissance des racines) peuvent être observés. Ils peuvent être plus importants quand les chicorées sont traitées à un stade précoce (cotylédons à deux feuilles) ou quand les conditions climatiques sont peu favorables au développement de la culture. Ces symptômes sont le plus souvent transitoires et sans conséquence sur le rendement.

- **Cent™ 7** doit être appliqué sur une chicorée en bon état végétatif, avec un feuillage sec et sur sol ressuyé. Le peuplement de la parcelle doit être optimal.
- **Cent™ 7** est sélectif des variétés de chicorées actuellement commercialisées. Pour toute variété nouvellement inscrite, se référer aux préconisations de la F.N.P.E.
- **Cent™ 7** ne doit pas être mélangé avec un adjuvant.
- **Cent™ 7** ne doit pas être utilisé sur des cultures sous bâche.

Colza d'hiver

Stade d'utilisation : **Cent™ 7** s'utilise sur un colza en bon état végétatif, à partir du stade 4 feuilles vraies et avant reprise de végétation.

Efficacité : **Cent™ 7** utilisé à la dose de 0,4 L/ha est efficace sur sanve et ravenelle levées jusqu'au stade rosette.

Conditions d'application :

- **Cent™ 7** doit être appliqué sur un colza en repos végétatif "endurci par un stress climatique" tel que des gelées d'automne (généralement, dès mi-novembre).
- **Cent™ 7** doit être appliqué sur un feuillage sec et sur sol ressuyé.

- **Cent™ 7** doit être utilisé SEUL, dans une cuve parfaitement nettoyée. Un délai minimum, avant et après traitement avec **Cent™ 7** doit être respecté pour appliquer tout autre produit (nous consulter).

Sélectivité : **Cent™ 7** ne doit pas être utilisé sur colza de printemps ou colza porte-graines.

Bulbes d'ornement

Dose et période d'utilisation :

Désherbage des cultures de plein air pour la production de tulipe, de glaïeul, de bulbes ou de rhizomes d'iris et pour la production de muguet à la dose de 1,5 L/ha.

- Sur bulbes de tulipe, iris, glaïeul, **Cent™ 7** s'applique en post-plantation, lors du grossissement des bulbes en pleine terre (10 à 20 jours après la plantation, avant la levée de la culture et en prélevée des adventices).
- Sur muguet, l'application de **Cent™ 7** est réalisée en post-plantation ou sur une culture en place, avant la levée ou en post-levée de la culture, sur sol propre.

Conditions d'application

- Traiter sur sol propre, râppuyé, sans mottes.
- Ne pas traiter en sols filtrants, sableux ou gorgés d'eau.
- Pour être pleinement efficace, **Cent™ 7** doit être positionné dans la zone de germination des adventices. Il y a donc nécessité de pluie ou d'irrigation après le traitement, pour positionner l'herbicide dans cette zone de germination.
- L'utilisation sur des cultures sous serre ou tout autre type d'abris de culture n'est pas autorisée.

Sélectivité

Compte tenu de la grande diversité de variétés et de la diversité des types de sol, il est INDISPENSABLE de procéder lors de la première année d'utilisation à un test de sélectivité sur une petite surface pour vérifier l'innocuité du produit. En effet, les risques éventuels de sensibilité ne sont pas à écarter : plus le sol est léger et plus le calibre des bulbes est petit, plus les risques de phytotoxicité sont grands.

Pour tout renseignement complémentaire sur l'utilisation de **Cent™ 7** sur bulbes ornementaux, contacter l'institut technique ASTREDHOR.

Recommandations particulières : cultures suivantes

Les cultures traitées avec **Cent™ 7** ne peuvent être suivies que d'une céréale ou d'un maïs. Toute culture dicotylédone maraîchère ou florale est déconseillée.

Lupin

Période d'utilisation : CENT-7 s'utilise de la prélevée au stade 4 feuilles du lupin d'hiver ou du lupin de printemps.

Il peut aussi être utilisé en fractionné : deux applications à 0,4 L/ha chacune, la première application étant réalisée en prélevée du lupin et la deuxième en postlevée précoce. La dose totale appliquée ne doit pas dépasser 0,8 L/ha.

Efficacité

CENT-7 n'est efficace que sur les adventices non levées à l'application.

A la dose de 0,8 L/ha, CENT-7 est efficace sur les dicotylédones suivantes :

- Espèces très sensibles (efficacité > 95 %) : capselle, ravenelle, sanve.
- Espèces sensibles (efficacité comprise entre 85 et 94 %) : laiteron des champs, matricaires, renouée des oiseaux, sénéçon, véroniques.
- Espèce moyennement sensible (efficacité comprise entre 70% et 84 %) : chénopode blanc.

CENT-7 a besoin d'eau pour se positionner dans les premiers centimètres du sol : en conditions sèches son efficacité peut être irrégulière.

Sélectivité

CENT-7 est sélectif des variétés de lupin blanc doux actuellement commercialisées que ce soit en prélevée ou en postlevée. Pour toute variété nouvellement inscrite, se référer aux préconisations de la FNAMS ou de TERRES INOVIA (Tél. : 01.56.89.57.02).

CENT-7 n'ayant pas été testé sur lupin bleu, son utilisation est déconseillée sur cette espèce

PPAM

Conditions d'utilisation sur plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

CentTM 7 peut être utilisé sur les cultures de plantes aromatiques et médicinales, dans les conditions et aux doses d'emploi mentionnées ci-dessous :

Espèce	Stade	Complément de stade	Dose L/ha	Nb. applis
Camomille romaine	Post-plantation		1	1
Oseille	Après coupe		1	1
PPAM non alimentaires			0,5 à 2	1
Camomille grande (=Partenelle)	Pré-émergence		2	1
Ginkgo	Culture installée	Avant apparition des feuilles	2	1
Iris pallida	Post-plantation		0,7	1
Iris pallida	Repos végétatif		2	1
Lavande-Lavandin	Post-plantation		1	1
Lavande-Lavandin	Repos végétatif		2	1
Lavande-Lavandin	Post-levée		1	1
Mélilot	Post-plantation		1	1
Millepertuis perforé	Post-levée	Stade 8 feuilles et plus	0,5	1
Pastel des teinturiers	Culture installée		1,25	1
Pyrèdre de Dalmatie	Post-levée	Plantes de plus de 10 cm	0,8	1
Pyrèdre de Dalmatie	Post-plantation		1	1
Pyrèdre de Dalmatie				

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur l'utilisation de CentTM 7 sur plantes à parfum, aromatiques et médicinales, contacter de manière préférentielle l'iteipmai au tél. : 02.41.30.30.79

Camomille grande (= Partenelle)

CentTM 7 s'utilise en pré-émergence de la culture, en janvier février, à la dose de 2 L/ha.

Camomille romaine

Cent™ 7 s'utilise en **post-plantation**, d'octobre à janvier, après reprise du plant, à la dose de 1 L/ha. Attention à respecter un délai de traitement avant récolte de 90 jours.

Ginkgo

Cent™ 7 s'utilise sur **culture installée**, en février mars, avant apparition des feuilles, à la dose de 2 L/ha.

Iris pallida

Cent™ 7 s'utilise soit en **post-plantation** de la culture, en août septembre, à la dose de 0,7 L/ha soit au **repos végétatif** de la culture, en février mars, à la dose de 2 L/ha.

Lavande/Lavandin

Cent™ 7 s'utilise soit en **post-plantation** de la culture, de février à mars, à la dose de 1 L/ha, soit au **repos végétatif** de la culture, de janvier à mars, à la dose de 2 L/ha.

Méliilot

Cent™ 7 s'utilise en **post-levée** de la culture, d'avril à juin ou en septembre octobre, à la dose de 1 L/ha.

Millepertuis perforé

Cent™ 7 s'utilise en **post-plantation** de la culture, au printemps d'avril à juin, après reprise du plant, à la dose de 1L/ha.

Oseille

Cent™ 7 s'utilise **après coupe**, à la dose de 1 L/ha. Attention à respecter un délai de traitement avant récolte de 30 jours.

Pastel des teinturiers

Cent™ 7 s'utilise en **post-levée** de la culture, au stade 8 feuilles et plus, en septembre octobre, à la dose de 0,5 L/ha.

Pyrèthre de Dalmatie

Cent™ 7 s'utilise soit en **post-plantation** de la culture, d'avril à juin, après reprise des plants, à la dose de 1 L/ha, soit sur **culture installée**, d'août jusqu'en février, à un stade de développement minimum de rosette de 12 cm de diamètre, à la dose de 1,25 L/ha, soit en **post-levée** de la culture, au stade plantes de plus de 10 cm, d'avril à juin à la dose de 0,8 L/ha.

- Recommandations particulières : cultures suivantes

Les cultures traitées avec **Cent™ 7** à la dose de 2 L/ha doivent être suivies d'une céréale ou d'une graminée fourragère.

Cultures porte-graines mineures

L'utilisation de **Cent™ 7** est déconseillée pour les ray-grass porte-graines dans les sols légers comme les craies de Champagne ou les **cranettes** du Nord Picardie. En programme, la dose devra être réduite de 0,8 à 0,5 L/ha.

Poireau ciboulette ciboule porte-graines: **Cent™ 7** s'applique en sortie d'hiver, en **pré-levée** des adventices sur sol humide à la dose de 2 L/ha.

Carotte mâche persil panais aneth chou plantes florales et thym porte-graines : **Cent™ 7** s'applique à l'automne ou en sortie d'hiver, en **pré-levée** des adventices sur sol humide à la dose de 1 L/ha.

Recommandations particulières

Pour toutes conditions et précautions d'emploi de CentTM 7 sur ces cultures porte-graines se reporter impérativement aux recommandations de la FNAMS (Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences).

Les déchets de récolte et les sous-produits de cultures porte-graines traitées avec CentTM 7 ne doivent pas être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, sauf si CentTM 7 est déjà autorisé pour le désherbage de la même culture majeure destinée à la consommation.

⇒ Précautions d'emploi

- Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer l'emballage en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
- Lors de l'application, prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout transfert de produit en dehors de la zone traitée, notamment sur les étangs, cours d'eau et fossés.
- Aussitôt après la fin des traitements nettoyer et rincer soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire.

Sélectivité

⇒ Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ Préparation de la bouillie

CentTM 7 s'applique par pulvérisation après dilution dans l'eau.

Verser CentTM 7 via le bac d'incorporation dans une cuve partiellement remplie d'eau puis compléter avec la quantité d'eau nécessaire et maintenir l'agitation.

Utiliser la bouillie immédiatement après sa préparation.

⇒ Cultures voisines

⇒ Cultures de remplacement

Ne pas planter de culture de type "légumes feuillus", "légumes bulbes et tubercules" moins de 180 jours après l'application.

⇒ Cultures suivantes

Ne pas planter de culture de type "légumes feuillus", "légumes bulbes et tubercules" moins de 180 jours après l'application.

⇒ Cultures intermédiaires

⇒ Protection intégrée

- PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes

résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturelle que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Dow AgroSciences décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

- MISE EN ŒUVRE ET BONNES PRATIQUES

⇒ **Stockage du produit**

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Température minimale de stockage : -5°C / « point d'éclair : coupelle fermée 96,5 °C Pensky-Martens, ».

Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 40°C.

Conserver le récipient bien fermé.

Date expiration dans des conditions d'entreposage normales s'il y a lieu.

⇒ **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les étapes successives d'habillage/déshabillage doivent être évitées au maximum. Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour protéger l'opérateur, porter des vêtements de protection appropriés comme décrits dans le texte ci-dessous et/ou dans le tableau PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique ou d'un atomiseur

- ***pendant le mélange/chargement***
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.

OU

- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.
 - **pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**
Si application avec tracteur avec cabine :
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN 374-2, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.*Si application avec tracteur sans cabine :*
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
 - Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN 374-2 pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
 - **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.
- OU**
- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos

- **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.

OU

 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 certifiée NF EN 14 605+A1 (si utilisé pendant la phase d'application).

- **pendant l'application, sans contact intense avec la végétation**
Lance sur Cultures basses (< 50 cm) (ex : cultures en pots).
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.
 - Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3.
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
Lance sur Cultures hautes (> 50 cm) (ex : cultures tomates et concombres) ou **pulvérisateur à dos sur cultures hautes et basses**
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.
 - Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3.
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
- **pendant l'application avec lance ou pulvérisateur à dos : contact intense avec la végétation**
cultures hautes et basses (ex : cultures de melon ou poivron).

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1.
- Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3.
- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.
- OU
 - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN 374-3.
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 certifiée NF EN 14605+A1 (si utilisé pendant la phase d'application).

Pour protéger le **travailleur** rentrant sur la parcelle traitée, porter des gants en nitrile certifiés NF EN 374-3 (en cas de contact avec la culture traitée), EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065, ainsi que des chaussures fermées.

PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Caractéristiques des EPI	MÉLANGE/CHARGEMENT	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :											
		APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR						
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAHÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU À TOMEUR, PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR À DOS OU LANCE									
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT INTENSE AVEC LA VEGETATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VEGETATION								
GANTS EN NITRILE réutilisables portés EN 374-3 ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	(**)					
EPI VESTITIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27655		 OU 											
EPI PARTIEL blouson ou tablier à manches longues catégorie II type PB3 certifié EN14605+A1													
Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche certifiée NF EN 14605+A1		Type 3 ou 4 (***)			Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4 (***)						
BOTTES certifiées EN 13 832- 3:2006									Chaussures fermées				

* EN CAS D'INTERVENTION À L'EXTERIEUR : DANS CE CAS, LES GANTS DOIVENT ÊTRE STOCKÉS ET PORTÉS À L'EXTERIEUR DE LA CABINE.

** REUTILISABLES OU À USAGE UNIQUE CERTIFIÉS EN 374-3

*** PRIVILIGIER UN CHOIX DE TYPE D'EPI PERMETTANT DE LIMITER LES OPERATIONS D'

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

⇒ **Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve**

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ **Élimination du produit, de l'emballage**

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale¹ de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

⇒ **En cas de déversement accidentel**

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

- **BONNES PRATIQUES**



¹ Le temps de rinçage recommandé pourra être allongé pour des produits moins aisés à rincer



- AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.
Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable